

Bulletin

D'ADHÉSION

AU SYNDICAT

des énergies renouvelables

Pour adhérer au SER, merci de nous retourner ce formulaire par mail à : catherine.molton@enr.fr

Veuillez également nous en faire parvenir une version papier accompagnée du règlement correspondant à votre collègue adhérent (cf. grille au verso).

Conformément aux statuts du SER disponible sur le site www.enr.fr, toute adhésion est soumise à l'agrément du Conseil d'Administration du Syndicat.

Une fois votre adhésion validée par le Conseil d'Administration, une facture vous sera adressée.

SOCIÉTÉ ADHÉRENTE

Nom de la société :

Représentée par(1):

En qualité de :

Adresse :

.....

Code Postal : Ville :

Pays :

Tél. : Fax :

Site web :

E-mail :

N° de SIRET :

N° TVA intracom. :

MERCI D'INDIQUER LA OU LES FILIÈRES DANS LESQUELLES VOUS EXERCEZ VOTRE ACTIVITÉ, AINSI QUE LE POURCENTAGE DE CETTE ACTIVITÉ DANS VOTRE ACTIVITÉ TOTALE "ÉNERGIES RENOUVELABLES" (le total doit être égal à 100 %)

• Biocarburants : % de notre activité

• Biogaz : % de notre activité

• Bois énergie et biocombustibles solides % de notre activité
(secteur collectif, tertiaire et industriel)

• Bois énergie secteur domestique : ... % de notre activité

• Déchets ménagers : % de notre activité

• Énergies marines : % de notre activité

• Éolien : % de notre activité

• Géothermie : % de notre activité

• Hydroélectricité : % de notre activité

• Pompes à chaleur : % de notre activité

• Solaire photovoltaïque : % de notre activité

• Solaire thermique : % de notre activité

• Solaire thermodynamique : % de notre activité

Total : 100 %

ADRESSE DE FACTURATION (si différente)

Nom de la société :

Représentée par(1):

En qualité de :

Adresse :

.....

Code Postal : Ville :

Pays :

Tél. : Fax :

Site web :

E-mail :

N° de SIRET :

N° TVA intracom. :

MERCI DE PRÉCISER LES ÉLÉMENTS CI-DESSOUS :

Chiffre d'affaires (année d'adhésion) :

.....

Chiffre d'affaires réalisé dans le secteur des EnR (année d'adhésion):

.....

Collège d'adhésion correspondant à votre société (à cocher au dos):

.....

MERCI DE JOINDRE UN COURRIER SÉPARÉ NOUS PRÉCISANT L'ACTIVITÉ DE VOTRE SOCIÉTÉ ET VOS MOTIVATIONS D'ADHÉSION AU SER.

Fait à :

Date et signature(2)

(1) Sera le contact officiel, recevra les courriers d'appel à cotisation, les convocations aux A.G., les factures (sauf si contact de facturation différent)

(2) La signature inclut l'acceptation du règlement intérieur du SER

Cochez le collègue correspondant à votre société

| COLLÈGE | DESCRIPTION | COTISATION* | DROIT DE VOTE | <input checked="" type="checkbox"/> |
|-----------|---|--|---------------|-------------------------------------|
| A | <ul style="list-style-type: none"> Associations ayant un chiffre d'affaires en France inférieur à 100 000 € et au moins un membre adhérent au SER Professionnels et industriels ayant un chiffre d'affaires en France inférieur à 2 M€ dans le secteur des énergies renouvelables et dont la maison-mère génère un chiffre d'affaires toutes activités dans le monde inférieur à 10 milliards d'euros | 2 801 € HT 3 361,20 € TTC | 1 | <input type="checkbox"/> |
| B | <ul style="list-style-type: none"> Associations ayant un chiffre d'affaires en France supérieur à 150 000 € Professionnels et industriels ayant un chiffre d'affaires en France supérieur à 2 M€ dans le secteur des énergies renouvelables et dont la maison-mère génère un chiffre d'affaires toutes activités dans le monde inférieur à 10 milliards d'euros | 5 602 € HT 6 722,40 € TTC | 2 | <input type="checkbox"/> |
| B' | <ul style="list-style-type: none"> Associations ayant un chiffre d'affaires en France supérieur à 200 000 € Professionnels et industriels ayant un chiffre d'affaires en France supérieur à 6 M€ dans le secteur des énergies renouvelables et dont la maison-mère génère un chiffre d'affaires toutes activités dans le monde inférieur à 10 milliards d'euros | 8 403 € HT 10 083,60 € TTC | 3 | <input type="checkbox"/> |
| C | <ul style="list-style-type: none"> Associations ayant un chiffre d'affaires en France supérieur à 250 000 € Professionnels et industriels ayant un chiffre d'affaires en France supérieur à 10 M€ dans le secteur des énergies renouvelables ou dont la maison-mère génère un chiffre d'affaires toutes activités dans le monde supérieur à 10 milliards d'euros | 11 204 € HT 13 444,80 € TTC | 4 | <input type="checkbox"/> |
| C' | <ul style="list-style-type: none"> Associations ayant un chiffre d'affaires en France supérieur à 300 000 € Professionnels et industriels ayant un chiffre d'affaires en France supérieur à 30 M€ dans le secteur des énergies renouvelables | 16 806 € HT 20 167,20 € TTC | 6 | <input type="checkbox"/> |
| D | <ul style="list-style-type: none"> Professionnels et industriels ayant un chiffre d'affaires en France supérieur à 50 M€ dans le secteur des énergies renouvelables | 22 408 € HT 26 889,60 € TTC | 8 | <input type="checkbox"/> |
| D' | <ul style="list-style-type: none"> Professionnels et industriels ayant un chiffre d'affaires en France supérieur à 60 M€ dans le secteur des énergies renouvelables | 33 612 € HT 40 334,40 € TTC | 12 | <input type="checkbox"/> |
| E | <ul style="list-style-type: none"> Professionnels et industriels ayant un chiffre d'affaires en France supérieur à 75 M€ dans le secteur des énergies renouvelables | 44 816 € HT 53 779,20 € TTC | 16 | <input type="checkbox"/> |
| E' | <ul style="list-style-type: none"> Professionnels et industriels ayant un chiffre d'affaires en France supérieur à 85 M€ dans le secteur des énergies renouvelables | 67 224 € HT 80 668,80 € TTC | 24 | <input type="checkbox"/> |
| F | <ul style="list-style-type: none"> Professionnels et industriels ayant un chiffre d'affaires en France supérieur à 100 M€ dans le secteur des énergies renouvelables | 89 632 € HT 107 558,40 € TTC | 32 | <input type="checkbox"/> |
| U | <ul style="list-style-type: none"> Écoles et universités (U) | 215 € HT 258 € TTC | sans | <input type="checkbox"/> |

* Cotisations 2019 - Les organisations non soumises à la TVA paient le montant TTC.

Les adhésions sont valables par année civile.

Les adhérents qui adhèrent en cours d'année, doivent s'acquitter de :

- 100 % du montant de la cotisation quand leur adhésion est validée par un conseil d'administration qui se tient du 1^{er} janvier au 30 juin,
- 50 % du montant de la cotisation quand leur adhésion est validée par un conseil d'administration qui se tient du 1^{er} juillet au 31 décembre.